



**Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des
milieux**

Affaire suivie par : Brigitte Ouaki

Tél: 04-84-35-42-61 –

DOSSIER 2021- 255 abro-

brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille 1^{er} décembre 2023

**Arrêté Préfectoral abrogeant
l'arrêté de mise en demeure 2021-255 MED pris à
l'encontre de la société Terélian (ex Société Vinci Construction Terrassement)
pour son installation sur la commune d'Aix-en-Provence**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 172-1, L. 541-2 et L. 541-3 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021- 255 MED du 4 octobre 2021 portant mise en demeure à l'encontre de la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENTS d'évacuer les déchets pollués, qui sont présents dans les remblais de la parcelle IO 28 sise 185 chemin des Saints Pères, 13090 Aix-en-Provence, dans des installations dûment autorisées (au sens du code de l'environnement) et de fournir la justification de l'évacuation des déchets pollués présents dans les remblais de cette parcelle ;

Vu le courriel en date du 17 novembre 2023 des services de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du sous-préfet d'Aix-en-Provence en date du 20 novembre 2023 ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société Vinci Construction Terrassement devenue depuis le 1^{er} juillet 2023 la société Terélian ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

Considérant que, par ordonnance du 22 novembre 2021 la mise en demeure a été suspendue au motif que l'autorité préfectorale ne pouvait décider d'une mise en demeure à l'égard de la société Vinci Construction Terrassements qu'en cas de défaillance de l'autorité de police municipale dans l'exercice de ses pouvoirs de police, les aménagements concernés ne relevant pas de la réglementation des installations classées ;

Considérant que, la société Terélian a trouvé une issue favorable au litige l'opposant à la société DOMAINE DES ESPRITS et à l'origine de la plainte dont avait été saisie le service des installations classées par le biais d'une conciliation prévoyant que la société DOMAINE DES ESPRITS se charge de l'évacuation des remblais non inertes ;

Considérant que, l'opération précitée a pour but de remettre la parcelle dans un état compatible à un usage de jardin paysager, conformément à l'usage initial prévu par contrat entre les deux parties.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2021 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°2021-255 MED du 4 octobre 2021 mettant en demeure la société Terélian (ex SAS Vinci Construction Terrassement) demeurant 410 Rue Serpentine, 13510 Éguilles, sur la commune d'Aix-en-Provence, est abrogé.

Article 2 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative ou par voie dématérialisée sur l'application Télésecours citoyens www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la société Terélian (ex Sas Vinci Construction Terrassement) et publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 4

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône
- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Madame le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
-

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Marseille le, 1 DEC. 2023


Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA